



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MAI 2023

OBJET : TRAVAUX DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES PAR ENEDIS – CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt-trois et le onze Mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie (arrivée à 18 H.08 – Point 2) – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. RISSO Gilbert
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



M. PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 11 Mai 2023
Délibération N° DM_20230511N052

OBJET : TRAVAUX DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES PAR ENEDIS – CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} adjoint délégué au foncier, sur invitation de Monsieur le Maire, informe l'assemblée que, pour le raccordement producteur sur la commune de MONTFORT et dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser des travaux sur le territoire communal.

Il indique ;

- Que ces travaux n'ont pas d'impact financier pour la Commune,
- Qu'ils consistent à implanter des lignes souterraines sur la parcelle AL 1167 à CHÂTEAU-ARNOUX d'une part et sur les parcelles AN 191 et 941 à SAINT AUBAN d'autre part,
- Que la société ENEDIS propose la signature de deux conventions de servitudes de passage.

Il précise que chaque convention de servitude est consentie en contrepartie d'une compensation forfaitaire et unique de 90,00 Euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ De l'autoriser à signer les deux (2) conventions de servitudes proposées par ENEDIS.

OÙI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les deux (2) conventions de servitudes de passage et plans, nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux de raccordement.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3.6</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>  <p>René VILLARD</p>
--	--